

Bulletin d'histoire politique

Une minorité oubliée ? Les femmes dans la députation québécoise

Diane Lamoureux



Volume 20, numéro 2, hiver 2012

Les femmes en politique québécoise depuis 50 ans

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1055946ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1055946ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Bulletin d'histoire politique
VLB Éditeur

ISSN

1201-0421 (imprimé)

1929-7653 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Lamoureux, D. (2012). Une minorité oubliée ? Les femmes dans la députation québécoise. *Bulletin d'histoire politique*, 20(2), 93–102.
<https://doi.org/10.7202/1055946ar>

Tous droits réservés © Association québécoise d'histoire politique; VLB Éditeur, 2012

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

érudit

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

<https://www.erudit.org/fr/>

Une minorité oubliée ?

Les femmes dans la députation québécoise

DIANE LAMOUREUX
Département de science politique
Université Laval

Les Québécoises ont obtenu le droit de vote en 1940, c'est-à-dire plus ou moins une génération après l'obtention du droit de vote au fédéral, en Grande-Bretagne, en Allemagne et aux USA et à peu près en même temps que les Françaises, les Belges ou les Italiennes, pour ne mentionner que des pays à prédominance catholique. Pourtant, il faudra attendre l'année 1961 pour qu'une première femme soit élue à l'Assemblée nationale (qui s'appelait à l'époque l'Assemblée législative), l'année 1976 pour que plus d'une femme siège à cette assemblée, l'année 1998, pour que la proportion d'élues franchisse la barre du 20 %. Après les élections de 2008, elles formaient 29,6 % de la députation après avoir atteint un sommet de 30,4 % suite aux élections de 2003. Pas de quoi pavoiser pour une société qui se prétend à l'avant-garde de l'égalité entre les femmes et les hommes ! En outre, nous sommes loin de la situation qui prévaut dans les pays nordiques où la proportion de femmes dans la députation s'élève à plus de 40 % et encore plus loin de ce qui prévaut au Rwanda, où les femmes forment plus de la moitié de la députation (Union interparlementaire). Pour tenter de mieux cerner les enjeux en cause, je me propose d'examiner les aspects suivants : la compréhension de la représentation politique dans les démocraties occidentales ; les effets du mode de scrutin ; les échecs du mouvement pour l'égalité dans la représentation politique.

La représentation politique dans les démocraties libérales

La question de la représentation politique a posé beaucoup de problèmes et a soulevé nombre de débats dans les démocraties libérales. Longtemps,

des critères différents ont été établis en ce qui concerne le droit de vote et l'éligibilité, ce qui tend à s'estomper dans les démocraties libérales contemporaines, et le système de la caution monétaire exigée des candidat-e-s a longtemps constitué un obstacle financier à l'éligibilité. En partant des analyses de Carole Pateman (1988 et 2000) sur l'exclusion constitutive des femmes comme dimension des démocraties libérales modernes, je me propose d'examiner brièvement les deux traditions qui ont présidé à la formation des démocraties libérales occidentales, la tradition républicaine et le libéralisme classique pour cerner un certain nombre des obstacles « philosophiques » auxquels font encore face les femmes¹.

Pateman définit les démocraties libérales modernes comme le résultat d'un contrat sexuel qui redouble le contrat social ou politique et qui en constitue en fait le substrat. Cela lui permet d'expliquer deux phénomènes : d'abord, le fait que les femmes aient été si longtemps exclues des droits politiques dans les pays occidentaux ; ensuite, que l'inclusion des femmes dans la sphère politique n'a pas signifié une participation équivalente des êtres humains des deux sexes à la décision politique.

Afin de trouver une explication au premier phénomène, Pateman entreprend de relire les divers récits du contrat social en tant que mythes fondateurs des démocraties libérales modernes pour montrer en quoi ces récits rendent nécessaire l'exclusion des femmes de la sphère politique, tout en constituant simultanément la sphère publique et la sphère privée. Ces récits nous renseignent à la fois sur ce qui fait un individu et, potentiellement, un citoyen. Or, que nous prenions la variante de Hobbes, celle de Locke ou celle de Rousseau, tous ces récits vont dans le sens d'établir les traits caractéristiques d'un « homme », traits qui lui permettent d'accéder à la citoyenneté, à savoir de troquer l'insécurité de l'état de nature pour la sécurité de l'état civil. Trois traits d'humanité émergent qui permettront d'exclure certains groupes sociaux de la citoyenneté : l'indépendance, la responsabilité et la raison.

L'indépendance est entendue d'abord et avant tout comme la libre disposition de sa personne et certains l'entendent, en plus, comme la capacité de subvenir à ses propres besoins matériels. En utilisant le critère matériel, on a pu, dans certains pays, exclure toutes les personnes qui n'étaient pas indépendantes de fortune et lier la citoyenneté à un critère censitaire, restreignant aux seuls propriétaires l'exercice des droits politiques. Quant à la libre disposition de sa personne, ce critère a longtemps servi à exclure les enfants, les esclaves, les domestiques, les membres des communautés religieuses et les femmes.

La responsabilité peut se définir comme la capacité de s'engager contractuellement et celle de respecter les obligations ainsi contractées. Pour être responsable, il faut donc être autorisé à contracter, à savoir n'être frappé d'aucune incapacité juridique. Le critère de la responsabilité a donc

permis d'exclure les condamnés pour faillite, les prisonniers, les enfants et les femmes.

Le troisième trait associé à la citoyenneté, c'est la raison. Celle-ci permet de se former une opinion et de l'exprimer dans des termes compréhensibles pour les autres participants de l'espace public. Elle permet également d'éviter la démesure. Au nom de l'absence de raison, trois grands groupes ont été exclus de la citoyenneté, à savoir les aliénés mentaux, les enfants et les femmes.

Ces éléments nous font prendre conscience que les femmes deviennent les championnes toutes catégories de l'exclusion (le seul autre groupe systématiquement exclu, ce sont les enfants mineurs, or il s'agit là d'un état transitoire) et que Pateman a raison de présenter le contrat social, comme un contrat sexué, représentant la libération pour un sexe et la sujétion pour l'autre. Ce contrat ne régit cependant pas que l'association civile. Il établit une hiérarchie entre un ordre de la nature et un ordre civil, mais ne laisse pas la nature à elle-même. Celle-ci doit à son tour être modelée par l'ordre civil. C'est pourquoi les révolutions modernes se sont empressées de codifier les rôles sociaux de sexe et les rapports qui régissent la sphère publique et la sphère privée. Ce besoin est d'autant plus fortement ressenti lors de la Révolution française parce que la distinction entre ces deux sphères de la vie sociale est remise en cause, tant sur le plan théorique que sur le plan pratique par des femmes revendiquant les « droits de l'Homme » (Godineau, 1989).

La conséquence en est que l'espace public se modèle en grande partie à l'encontre du féminin et que, lorsqu'elles y accèdent, les femmes sont confrontées à ce que Pateman appelle le « dilemme de Wollstonecraft ». En effet, soit elles invoquent l'égalité et alors elles sont perçues comme moins bien que les hommes, puisque ne disposant pas des outils pour y parvenir, soit elles invoquent la différence et elles sont perçues comme « autres », ce qui, comme l'a très bien montré Beauvoir au début du *Deuxième sexe*, s'inscrit dans une perspective hiérarchique par rapport à l'Un. Dans les deux cas, elles se situent en porte-à-faux. Aussi conclut-elle que « [s]ans changements radicaux au niveau de la vie personnelle et domestique, on ne pourra atteindre ni une situation libérale d'égalité des opportunités, ni une situation de citoyenneté active, participative et démocratique pour *tous* » (Pateman 2000, p. 117).

Aussi, lorsque les femmes revendiquent l'accès à l'espace politique ou leur présence dans la représentation, sont-elles confrontées à devoir remettre en cause la pseudo-universalité de la représentation nationale et du citoyen abstrait, qui domine dans la tradition républicaine ou encore à se présenter comme porteuses des intérêts catégoriels d'une partie de la population : les femmes. Dans le premier cas, leur concrétude semble s'opposer à l'abstraction au fondement de la représentation républicaine. Dans le

second, elles restent confinées à la catégorie sociale et l'on se demande si les femmes politiques représentent les femmes ou l'ensemble du corps civique (Rosanvallon, 1992).

Il en résulte, ce que l'on pourrait appeler un déficit d'autorité pour les femmes dans la mesure où, comme femmes, elles ne seraient que catégorielles (représentant au mieux la moitié de l'humanité, alors que les hommes se perçoivent comme porteurs de la totalité de l'humanité) ou encore particularistes (se revendiquant de leur particularité de femmes, sans que cela atteigne la pseudo-universalité du masculin), ce qui reproduit la trope trop connue du masculin générique et du féminin spécifique. Mais, peu importe le cas de figure, elles ne peuvent faire autorité parce qu'elles ne sont pas perçues comme des personnes susceptibles d'être les auteures de leurs actions ou de personnifier la généralité sociale (Jones, 1993).

Le mode de scrutin

Si les obstacles philosophiques sont communs à l'ensemble des démocraties occidentales, tous les modes de scrutin ne produisent pas les mêmes résultats et n'offrent pas les mêmes possibilités en ce qui concerne la mise en place de mesures visant à assurer l'égalité entre les femmes et les hommes dans la représentation politique (Norris, 2004). Sans entrer ici dans des considérations purement techniques, il est possible d'examiner les possibilités qu'offrent les modes de scrutin proportionnels par rapport aux modes de scrutin uninominaux, et ensuite de voir quels sont les facteurs qui favorisent ou non une plus grande présence des femmes dans les institutions représentatives.

Les modes de scrutin proportionnels reflètent un peu mieux les préférences de l'électorat, puisque les votes se traduisent directement en sièges. Usuellement ces modes de scrutin procèdent à partir de listes constituées par les partis en présence, ces listes peuvent être nationales ou régionales, ouvertes, fermées ou panachées (selon la possibilité qu'a l'électorat de changer la place des candidatures sur les listes). Les inconvénients sont de plusieurs ordres : ils peuvent assez aisément conduire à la formation de gouvernements minoritaires ou instables en cas de fortes divisions au sein de la société et peuvent conduire à une « tyrannie de la minorité » dans laquelle certains groupes extrémistes peuvent s'appuyer sur le besoin qu'ont les plus grands partis de leurs voix parlementaires pour « faire monter les enchères »² ; ils ont tendance à distendre les relations qu'entretiennent les élu-e-s avec l'électorat au profit de leur relation avec la direction de leurs partis ; ils favorisent la mainmise des directions des partis politiques sur le jeu politique en rendant quasi impossible l'élection de candidat-e-s indépendant-e-s.

Malgré leurs inconvénients, les modes de scrutin proportionnels rendent plus faciles la mise en place de mesures favorisant l'élection de femmes. Alors que dans les scrutins uninominaux les seules façons de s'assurer d'une égalité entre les femmes et les hommes sont de proposer deux candidatures de sexe différent pour chacune des circonscriptions, ou encore de réserver la moitié des circonscriptions à des femmes, les systèmes proportionnels offrent la possibilité d'intervenir sur la confection des listes.

Dans ce cas, les listes peuvent comporter un nombre égal de candidatures masculines et féminines, soit en procédant par alternance parfaite, soit par bloc de candidatures, soit sur la totalité de la liste, ce dernier cas, étant le moins favorable. Ce mode de constitution des listes peut être soit une obligation définie par la loi électorale (lois sur la parité en France et en Belgique), soit le résultat de quotas imposés par la loi. Dans ce dernier cas, les quotas sont rarement égaux à 50 % et peuvent aisément se transformer en plafonds ; de plus, des partis politiques n'ayant pas de problèmes financiers peuvent préférer payer les amendes (ou bénéficier d'un financement public réduit) plutôt que de se conformer aux quotas. Les partis politiques peuvent aussi se doter de règles internes qui président à la formation de leurs listes.

C'est cette situation qui a prévalu dans les pays nordiques. Dès les années 1970, le Parti social-démocrate suédois, par exemple, a adopté une politique de quotas de femmes pour ses listes électorales. Cela a été rendu possible par le fait que plusieurs féministes s'étaient investies dans ce parti comme véhicule pour faire avancer leurs revendications et par une culture politique nationale qui faisait de ce parti le véhicule d'une certaine tradition de justice sociale, d'une part, et de l'action politique institutionnelle le moyen privilégié pour transformer les situations d'injustice sociale, de l'autre (Bergqvist, 2005). Même dans un tel contexte, il a fallu près de 40 ans pour que le parlement suédois approche de l'égalité entre les femmes et les hommes, l'exemple social-démocrate faisant lentement tache d'huile auprès des autres formations politiques.

Nous sommes évidemment loin d'une telle situation au Québec. Aucune formation politique n'a adopté de règles d'égalité ou même des quotas et les partis politiques ont encore la fâcheuse habitude de présenter des femmes de préférence dans des circonscriptions où leurs chances de l'emporter sont faibles ou encore d'opposer à une candidate d'autres candidates pour les formations politiques concurrentes. En outre, notre mode de scrutin introduit peu de possibilités d'intervenir sur les désignations de femmes comme candidates dans des circonscriptions gagnantes, d'autant plus que les partis politiques semblent plus réticents que l'électorat (Tardy et al., 2003) à la présence des femmes en politique, ce qui laisse comme instrument le financement public des partis qui peut être utilisé

positivement (bonification) ou négativement (coupures) pour les inciter à faire élire plus de femmes.

Les mobilisations pour l'égalité dans la représentation politique au Québec

Ce n'est qu'assez tardivement que les femmes et les groupes féministes se sont véritablement engagés dans le combat en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes dans la représentation politique³. Certes, la question figurait autant dans le rapport Bird que dans la synthèse du Conseil du statut de la femme, *Pour les Québécoises : égalité et indépendance*, mais il faudra attendre le résultat incongru des élections générales de 1998 – le Parti québécois ayant obtenu moins de voix que le Parti libéral, mais jouissant d'une confortable majorité en termes de sièges – et la formation d'un mouvement assez large pour la réforme du mode de scrutin au Québec, pour que certains groupes féministes s'emparent de cette question. J'analyserai principalement ici le travail du Collectif Féminisme et Démocratie (CFD) et les problèmes auxquels il a été confronté.

Après les élections provinciales de 1998, on a donc assisté à une multiplication des initiatives en faveur d'une réforme du mode de scrutin. D'abord, la formation d'une coalition en faveur de la réforme du mode de scrutin, coalition qui regroupe les principaux acteurs sociaux et des personnalités publiques au-delà des clivages partisans, le Mouvement pour une démocratie nouvelle (MDN). Ensuite, le gouvernement a décidé que le temps était venu de réviser en profondeur les institutions démocratiques québécoises et a mis en branle un vaste chantier un peu fourre-tout dont l'objectif était de doter le Québec d'institutions distinctes de celles du reste du Canada. Du régime politique à l'initiative référendaire, plusieurs avenues ont été explorées, ce qui a culminé, en février 2003, dans un vaste rassemblement, les États généraux sur les institutions démocratiques, dans lequel près de 1000 citoyennes et citoyens se sont prononcés pour des réformes importantes : un mode de scrutin proportionnel, l'initiative référendaire, une plus grande imputabilité des élu-e-s, des mesures d'action positive pour assurer une présence accrue des femmes et des membres des communautés ethnoculturelles. À la suite de ces États généraux, un comité a produit un rapport demandant des transformations importantes (dont une réforme du mode de scrutin instaurant une part de proportionnelle). Enfin, le gouvernement du Parti québécois ayant déclenché des élections le mois suivant, les recommandations n'ont pas été débattues mais le nouveau gouvernement libéral issu de ces élections a nommé un ministre responsable de la réforme des institutions et annoncé un projet de loi modifiant le mode de scrutin avant le printemps 2004.

C'est dans un tel contexte que certaines composantes du mouvement féministe ont décidé de s'impliquer afin de s'assurer que cette réforme pressentie intègre la question de l'égalité entre les femmes et les hommes dans la représentation politique. L'idée d'une structure de réflexion sur les enjeux féministes de la réforme politique a émergé lors d'une assemblée publique du MDN à Montréal en février 2002. Plusieurs féministes étaient présentes à titre individuel puisqu'elles réfléchissaient à la question de l'action politique et que la réforme du mode de scrutin leur semblait être une condition essentielle à une action féministe efficace sur la scène politique institutionnelle. Au fil des débats lors de cette assemblée publique, il leur a semblé important de se réunir et de réfléchir collectivement aux enjeux soulevés par la réforme du mode de scrutin.

La forme organisationnelle choisie a été celle du collectif. Cette forme a été choisie en fonction de sa souplesse. La fonction que s'est donné le collectif a été de nourrir le débat dans les groupes de femmes. Pour ce faire, il a d'abord produit un document de type programmatique, *Faire de la réforme du mode de scrutin un enjeu féministe*, et ensuite décidé d'organiser un colloque fournissant aux femmes intéressées l'occasion de réfléchir aux façons dont les féministes pouvaient intervenir dans la réforme démocratique. Le collectif voyait son rôle sous deux angles : d'abord un travail de formation et de sensibilisation ; ensuite un travail de convergence entre les diverses initiatives des groupes de femmes à l'intérieur du débat public sur la réforme du mode de scrutin et des institutions.

C'est dans cette perspective que le collectif a toujours privilégié les alliances et a laissé beaucoup de place aux initiatives des divers groupes auxquels pouvaient appartenir les membres qui le composaient. Comme le MDN faisait sien le principe de l'égalité des femmes et des hommes dans la représentation politique, il a travaillé de concert avec cet organisme et participé à ses initiatives publiques. Le CFD et le MDN ont également fait des représentations communes auprès du pouvoir politique, même s'ils ont produit des mémoires distincts lors des consultations publiques. De même le CFD a travaillé de concert avec deux groupes régionaux qui visent à promouvoir la présence des femmes dans la politique institutionnelle, le groupe Femmes et pouvoir dans l'Estrie et le groupe Femmes, politique et démocratie dans la région de Québec.

À l'automne 2002, le CFD a entrepris d'organiser un colloque qui se voulait à la fois un lieu de formation plus approfondie et de réflexion afin que les groupes de femmes puissent participer aux États généraux. Ce colloque s'adressait spécifiquement aux membres des divers groupes et n'a été annoncé que dans les réseaux de communication des groupes de femmes. Il a réuni, à la fin janvier 2003, plus de 150 femmes qui ont discuté deux jours durant autour d'un texte produit par le collectif, *Penser enfin une démocratie avec les femmes*. Le CFD s'est également impliqué dans la

journée de réflexion sur la parité organisée par la Table de concertation des groupes de femmes de Montréal, une semaine avant les États généraux.

Penser une démocratie avec les femmes est structuré autour de cinq axes. Premièrement, une critique de la culture politique patriarcale afin de justifier les aversions passées des féministes par rapport à la politique institutionnelle et pour comprendre la visée profondément réformiste d'une implication dans ces structures politiques. Deuxièmement, une insistance sur les limites de la démocratie représentative et la nécessité de la compléter par des structures institutionnelles de démocratie participative et de démocratie délibérative. Troisièmement, une volonté de présence dans la politique institutionnelle, une présence qui ne doit pas se limiter à une seule catégorie de femmes mais qui doit faire place à la diversité ethnique et sociale des femmes, celle-ci étant nécessaire pour exprimer la pluralité des situations vécues par les femmes. Quatrièmement, une réflexion autour du cadre partisan qui met l'accent sur les rigidités du parlementarisme de type britannique et sur les obstacles qui émanent des partis politiques quant à la présence des femmes dans la députation. Cinqièmement, une problématisation de l'égalité entre les femmes et les hommes dans la représentation politique qui critique autant la parité que les quotas et privilège des mesures d'action positive.

On le voit aisément, la réflexion du CFD dépassait largement le cadre de la réflexion sur la réforme du mode de scrutin et ne lui permettait pas aisément de s'insérer dans le cadre du débat tel que formulé par le gouvernement avant les États généraux et encore moins dans le rétrécissement des discussions concernant le mode de scrutin après le changement de gouvernement en 2003. Cependant, il s'est rapidement vu contraint de se plier à un certain « réalisme » politique, à savoir discuter dans le paramètre de l'hypothèse favorisée par le gouvernement en place (régime proportionnel mixte) en insistant sur deux éléments, le caractère national de la partie proportionnelle du vote et des mesures spécifiques en faveur de l'égalité des femmes dans la représentation politique.

Cependant, il est apparu assez clairement que le gouvernement n'allait pas procéder à une réforme et le CFD, comme les autres groupes militant en faveur d'une réforme du mode de scrutin, devait non seulement s'entendre sur une proposition de réforme, mais aussi faire pression sur le gouvernement pour qu'il procède à la réforme. Dès 2006, il devenait clair que la réforme n'aurait probablement pas lieu, du fait des réticences des deux principaux partis politiques PLQ et PQ et des espoirs de l'ADQ de profiter à son tour des avantages du mode de scrutin uninominal à un tour. Tout cela a contribué à un affaiblissement des énergies militantes dans ce dossier et la valse-hésitation du gouvernement, faisant traîner le dossier en longueur, a fait en sorte de faire perdre le *momentum* de 1998.

Il est possible également de s'interroger sur l'utilité de lier la question de l'égalité des femmes dans la représentation politique à une réflexion plus large sur la démocratie et le rôle de la représentation démocratique. Ce faisant, le CFD et les groupes de femmes qui sont intervenus dans le débat ont pu sembler perdre en efficacité, si l'on compare leurs positions à celles du Conseil du statut de la femme⁴. Il me semble au contraire que c'est là un aspect des plus positifs du travail du collectif qui a ainsi fait la preuve que le féminisme ne se réduit pas à un mouvement catégoriel de promotion des intérêts des femmes; dans ce sens, il se situe également en continuité avec les militantes suffragistes de l'entre-deux-guerres qui ont constamment fait le lien entre le vote des femmes et la démocratisation de la société québécoise.

RÉFÉRENCES:

- Bergqvist, Christina, «Danemark, Finlande, Norvège et Suède: En route vers une démocratie égalitaire?» dans Manon Tremblay (dir.), *Femmes et parlements: un regard international*, Montréal, Remue-ménage, 2005.
- Del Re, Alisa et Jacqueline Heinen (dir.), *Quelle citoyenneté pour les femmes?*, Paris, L'Harmattan, 1996.
- Godineau, Dominique, *Citoyennes tricoteuses*, Arles, Alinéa, 1989.
- Jones, Kathleen, *Compassionate Authority*, New York, Routledge, 1993.
- Lamoureux, Diane, «Le mouvement pour l'égalité politique des femmes au Québec» dans Marie-Blanche Tahon et Céline Widmer (dir.), *Les femmes entre la ville et la cité*, Montréal, Remue-ménage, 2007.
- Marques-Pereira, Bérengère, *La citoyenneté politique des femmes*, Paris, Armand Colin, 2003.
- Norris, Pippa, *Electoral Engineering. Voting Rules and Political Behavior*, Cambridge (GB), Cambridge University Press, 1994.
- Pateman, Carole, *The Sexual Contract*, Stanford (Cal.), Stanford University Press, 1988.
- Pateman, Carole, «Féminisme et démocratie», dans *Genre et politique*, Paris, Folio-Gallimard, 2000.
- Rosanvallon, Pierre, *Le sacre du citoyen*, Paris, Gallimard, 1992.
- Tardy, Évelyne et al., *Égalité hommes-femmes? Le militantisme au Québec: le PQ et le PLQ*, Montréal, Hurtubise HMH, 2003.
- Tremblay, Manon, *Québécoises et représentation parlementaire*, Québec, Presses de l'Université Laval, 2005.

Notes

1. Pour une analyse plus complète voir la première partie de Marques-Pereira (2003) ou encore les textes dans Del Re et Heinen (1996).
2. L'exemple négatif d'Israël est souvent donné pour discréditer un tel mode de scrutin.

3. Pour une analyse plus détaillée, se reporter à Lamoureux (2007).
4. Le CSF, dans les documents qu'il a produits sur le sujet a refusé de favoriser un mode de scrutin plutôt qu'un autre et s'est concentré uniquement sur les mesures susceptibles de promouvoir une plus grande place des femmes dans la représentation politique.